

SECRETARIAT GENERAL

**DÉCISION CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012
Relative à la désignation d'inspecteurs du travail
dans les centrales nucléaires de production d'électricité**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.8112-3 et R. 8111-11 donnant compétence à l'ASN en matière d'inspection du travail dans les centrales nucléaires de production d'électricité

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, homologuée par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er},

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont habilités et désignés pour les centrales nucléaires de production d'électricité selon le tableau ci après, les inspecteurs du travail suivants :

Centrales nucléaires de production d'électricité	Nom des inspecteurs du travail titulaires	Nom des inspecteurs du travail suppléants
Flamanville 1 et 2	Guillaume GENEAU	Jean FRESNEDA
Flamanville 3 (chantier et centrale nucléaire)	Jean FRESNEDA	Guillaume GENEAU
Paluel	Guillaume GENEAU	Jean FRESNEDA
Penly	Guillaume GENEAU	Jean FRESNEDA
Cattenom	Bastien DION	Astryd LETRUD
Fessenheim	Astryd LETRUD	Bastien DION
Chooz A	Benoit IMBERT	Jean-Raymond PHILIPOT
Chooz B	Benoit IMBERT	Jean-Raymond PHILIPOT
Nogent-sur-Seine	Benoit IMBERT	Jean-Raymond PHILIPOT

Centrales nucléaires de production d'électricité	Nom des inspecteurs du travail titulaires	Nom des inspecteurs du travail suppléants
Gravelines	Laurent DUCROCQ	<i>Vacant</i>
Bugey	Hélène AVIGNON	Jérôme BAI
Creys-Malville (installation Super Phénix)	Hélène AVIGNON	Jérôme BAI
Cruas-Meysse	Jérôme BAI	Hélène AVIGNON
Saint-Alban	Hélène AVIGNON	Jérôme BAI
Tricastin	Hélène AVIGNON	Jérôme BAI
Blayais	Jean-François FOURCADE	Gwen LAUDIJOIS
Civaux	Jean-François FOURCADE	Gwen LAUDIJOIS
Golfech	Gwen LAUDIJOIS	Jean-François FOURCADE
Belleville-sur-Loire	Romuald GARDELLE	Franck LHOSTE Rémy ZMYSLONY
Chinon	Romuald GARDELLE	Franck LHOSTE Rémy ZMYSLONY
Dampierre-en-Burly	Romuald GARDELLE	Franck LHOSTE Rémy ZMYSLONY
Saint-Laurent-des-Eaux	Romuald GARDELLE	Franck LHOSTE Rémy ZMYSLONY

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail titulaire et de son suppléant, leur remplacement peut être assuré par tout autre inspecteur du travail désigné dans le tableau ci-dessus.

Article 3

Pour les besoins d'enquête ou de contrôle, un inspecteur du travail peut se faire accompagner et assister par un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés dans le tableau ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET